

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de commissaires et studii s'écoles

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 27 novembre dernier (1893), de nommer MM. Magloire Charlebois, Louis Giroux, Jean-Bte Desjardins, Dolphis Latreille et Noël Vivarais, commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité catholique de "Sainte-Marguerite de Browns-Gore", comté d'Argenteuil. L'élection qui a eu lieu le dix juillet dernier, se trouvant nulle.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 24 novembre dernier, 1893, de faire les nominations suivantes, savoir :

Comté de Gaspé, Percé :—Le Révd M. L. C. Lavoie, en remplacement du Révd M. J. A. Perusse, qui a quitté la municipalité.

Comté de Matane, Dalibour :—M. Joseph Verreault, en remplacement de M. Xavier Verreault, décédé.

Comté de Drummond, Kingsey Falls :—M. Auréus Michaud, en remplacement de lui-même, aucune élection n'ayant eu lieu en juillet dernier.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 15 novembre courant (1893), de nommer MM. Albert Monahan, William Meagher et Robert Davidson, syndics d'écoles de la municipalité dissidente de Saint-Gabriel-Ouest, dans le comté de Québec.

Délimitation de municipalités

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 24 novembre dernier (1893), d'annexer à la municipalité scolaire du village de Saint-Michel d'Yamaska, le territoire comprenant les lots Nos 569 à 583, tous deux inclusivement, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska ; ce territoire ne faisant actuellement partie d'aucune municipalité scolaire.

Cette annexion ne devant prendre effet que le premier juillet prochain (1894).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 24 novembre dernier (1893), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Michel No 8, comté d'Yamaska, les lots Nos 443, inclusivement, au No 541, aussi inclusivement, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, et ériger ce territoire, ainsi que les lots Nos 542 à 568, tous deux inclusivement, du dit cadastre de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, en municipalité scolaire séparée, sous le nom de "Saint-Michel No 9". Les dits lots Nos 542 à 568, ne font actuellement partie d'aucune municipalité scolaire.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1894).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18

novembre 1893, de détacher de la municipalité de Saint-François-Xavier, dans le comté de Témiscouata, la partie des rangs six et sept, du canton Viger, depuis le lot No 1 jusqu'au lot quarante-cinq, inclusivement, et la partie du rang cinq, du même canton, comprise entre la ligne qui sépare les lots numéros quatre et cinq jusqu'à la ligne qui sépare les lots numéros quarante-cinq et quarante-six, qui sont mentionnés dans la proclamation du 22 avril 1892, et annexer ce territoire à la municipalité de Saint-Epiphanie, pour les fins scolaires comme il l'est pour les fins religieuses et civiles.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 15 novembre courant (1893), de révoquer l'arrêté en conseil du premier de juillet (1893), No 342, concernant la municipalité scolaire de Saint-Théodore d'Acion, comté de Bagot.

Détacher de la municipalité scolaire de Wexford, comté de Montcalm, les lots depuis et y compris le No 52 jusqu'au No 59, inclusivement, dans les Ve et VIe rangs du canton de Wexford, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Chertsey, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).

Détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Anne de Stukely, comté de Shefford, les lots suivants du cadastre, savoir : 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 839, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899 et 900, et les annexer, pour les fins scolaires, à Ely Sud, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1894.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 15 novembre courant (1893), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-François-Xavier, dans le comté de Témiscouata, la partie des huitième et neuvième rangs du canton Viger, depuis le lot No 1 jusqu'au lot quarante-cinq, inclusivement, et les annexer à celle de Saint-Hubert, dans le même comté.

Pour prendre effet le premier de juillet 1894.

Détacher de la municipalité scolaire de Tingwick, comté d'Arthabaska, les lots Nos 21, 22 et 23, des Ve et VIe rangs, les Nos 21, 22, 23 et 24, du IVe rang, et les Nos 21 et 22, du IIIe, du canton de Tingwick, et les annexer à la municipalité de "Chénier", dans le même comté, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1894.

Demande d'annexion et délimitations de municipalités scolaires

Détacher de la municipalité de Saint-François-Xavier, dans le comté de Témiscouata, la partie des